



Compte rendu de séance

Séance du 24 Septembre 2019

L' an 2019 et le 24 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE LOMBRON sous la présidence de
GREMILLON Alain Maire

Présents : M. GREMILLON Alain, Maire, M. LEFEUVRE Thierry, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, M. BEAULIEU Guy, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, M. PISSOT Francis, Mme BARBIER Catherine, M. ROUSSELOT Pierre, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique, M. GODEFROY Vincent

Absents ayant donné procuration : Mme BRABANT Angélique à Mme TREMIER Josette, Mme GASNIER Lara à M. GREMILLON Alain, M. HEUZARD Thibaut à M. MEDARD Claude
Absentes : Mme BOUTTIER Mélanie, Mme DE JESUS MARQUES Virginie, Mme BOULAY Amélie

Nombre de conseillers: 19

Présents : 13

Date de la convocation : 19/09/2019

Date d'affichage : 19/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 septembre 2019

A été nommée secrétaire : Mme BOUZEAU Brigitte

Conseil Municipal du 27 aout 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 27 aout 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

SOMMAIRE

20190901 - BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°3

20190902 - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE GAEC PETITE FORTUNE LA CHAPELLE SAINT REMY

20190903 - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE - FACTURATION TRAVAUX ELAGAGE - AUTORISATION RECETTES

20190904 - CHEMIN COMMUNAL DU GUERAULT - DEVENIR

20190901 - BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de modifier les crédits du budget général comme suit:

Nature dépenses - section Investissements

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| – C/2121 Plantations et arbustes | + 1 205 € |
| – C/ 2128 op 1906 SPORTS | - 1 205 € |

A l'unanimité

20190902 - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE GAEC PETITE FORTUNE LA CHAPELLE SAINT REMY

Par arrêté préfectoral, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE), présentée par le GAEC PETITE FORTUNE pour l'exploitation d'un élevage de volailles de chair de 76 500 places se situant au lieu-dit « La Cruchetterie » à la Chapelle Saint Rémy et de l'actualisation du plan d'épandage, se déroulera du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019.

Le périmètre d'enquête étant de 3 km, la commune de Lombron doit afficher l'avis au public et son conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale et son étude d'impact

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE) formulée par le GAEC PETITE FORTUNE de LA CHAPELLE SAINT REMY

A l'unanimité

20190903 - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE - FACTURATION TRAVAUX ELAGAGE - AUTORISATION RECETTES

Dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre sur le territoire lombronnais, des opérations d'élagage doivent être réalisées sur une grande partie des voies communales. Un courrier d'information va être envoyé à chaque propriétaire concerné qui aura le choix entre faire ses travaux lui-même ou les faire faire par la commune (dans ce cas les propriétaires s'engagent à payer à la commune le montant des travaux, au prorata de la longueur de haie élaguée)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter les entreprises d'élagage afin de leur confier les travaux d'élagage des propriétaires riverains des lignes téléphoniques qui le demanderont ou qui n'auront pas fait les travaux dans les délais impartis

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant à ces travaux d'élagage.

A l'unanimité

20190904 - CHEMIN COMMUNAL DU GUERAULT - DEVENIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de problèmes récurrents de voisinage concernant l'usage du chemin de GUERAULT .

Ce chemin est communal sur 40 mètres et dessert 2 parcelles (ZK 13 et ZK 100) et considérant son usage, une désaffectation en vue de son aliénation n'est pas possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de conserver la qualité de chemin rural au chemin de Grérault

DIT qu'un courrier sera envoyé à chacun des riverains pour rappeler la réglementation en matière d'usage d'un chemin rural.

A l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DELEGATION N°15 - DROIT DE PREMPTION

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants:

- parcelle cadastrée C 1629, rue de la Vallée
- parcelle cadastrée A 1585, route de Beillé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

A Lombron, le 30/09/2019

Le Maire

Alain GREMILLON

